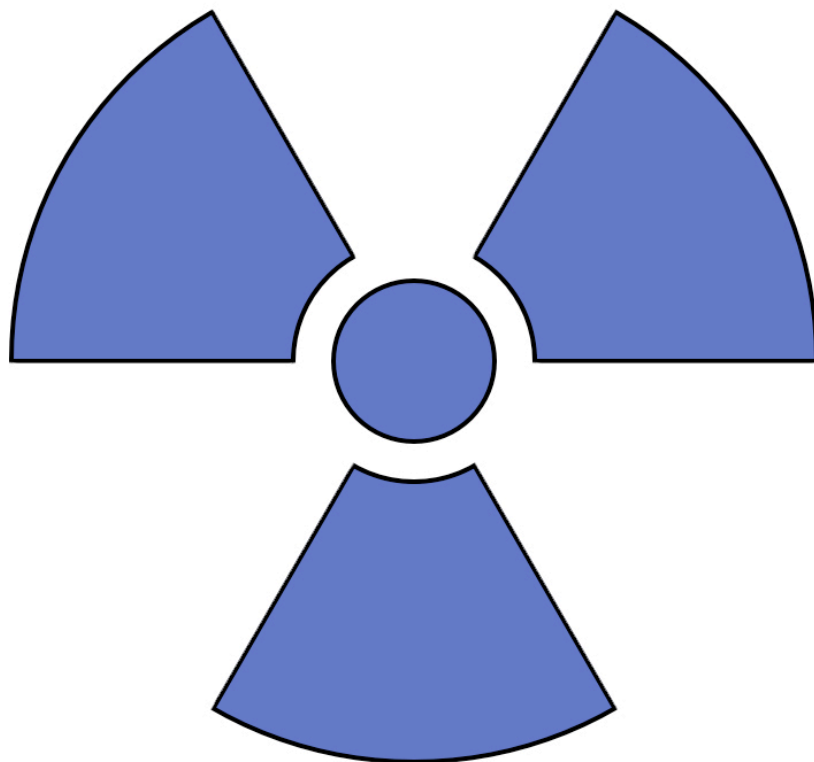


ZONE SURVEILLÉE

INTERMITTENTE



ACCÈS RÉGLEMENTÉ

Règlement dans la Zone Surveillée intermittente

(Radiodiagnostic Dentaire)

Le local dans lequel est apposée la présente affiche constitue une **Zone Surveillée** pour des raisons de protection contre les rayonnements ionisants. L'accès à la zone surveillée est réglementé. Seuls peuvent y demeurer pendant le fonctionnement de l'appareil à Rayons X les membres du personnel ayant fait l'objet d'une attestation d'aptitude établie par le médecin du travail et renouvelée tous les 12 mois, compte tenu notamment des résultats de la dosimétrie passive individuelle. Toute personne affectée en zone surveillée est tenue de prendre connaissance du présent règlement qui lui est remis par l'employeur.

Port du dosimètre

- Toute personne affectée en zone surveillée est tenue de porter son **dosimètre passif individuel** pendant le travail (le dosimètre doit être fixé à la blouse, à hauteur du thorax).
- Pendant les périodes d'interruption de travail, les dosimètres individuels doivent obligatoirement être rangés sur un tableau mural nominatif comportant un dosimètre témoin, et placé hors de la zone surveillée, à l'abri des rayonnements et de la chaleur (soleil, radiateur, paroi chaude, etc...).

Consignes générales

- Eviter toute exposition inutile au rayonnement.
- Eviter de placer les mains dans le faisceau primaire.
- Rester à l'abri du rayonnement (télécommande – poste de commande déporté).

Médecin du travail (nom, coordonnées)

Personne Compétente en Radioprotection (nom, coordonnées)